



PROCES-VERBAL DE SEANCE
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le vingt-sept Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal étant assemblé au lieu habituel de ses séances, légalement convoqué le vingt-et-un octobre sous la présidence de Monsieur Joël Mercier, Maire.

ETAIENT PRESENTS (29) : MERCIER Joël, DOAT Isabelle, HECHT Gérard, BILLON Annick, GARANDEAU Bernard, TRAMEÇON Annick, MAURY Alain, REZEAU Françoise, RATIER Philippe, MEREL Chantal, BOILEAU Jean-Pierre, GAZULL Raymond, BRANDET Claire, CODET Bernard, RAIMBAUD Laure, ROUMANEIX Nadine, CASSES Jean-Eudes, DANIAU Véronique, MICHENAUD Catherine, DEVOIR Robert, GINO Corinne, BERNET Jacques, DUBOIS Marie-Annick, VOLANT Jean-Jacques, CHAPALAIN Jean-Pierre, MAINGUENEAU Gérard, EPAUD Sylvie, PITALIER Anthony, METAIREAU Sophie.

ETAIENT ABSENTS (4) : M. LE VANNIER René, Mmes VRIGNON Francine, MAUREL Mauricette, M. AKRICHE Laurent.

POUVOIRS (3)

M. LE VANNIER René	Absent donne pouvoir à	Mme DOAT Isabelle
Mme VRIGNON Francine	Absente donne pouvoir à	M. CHAPALAIN Jean-Pierre
Mme MAUREL Mauricette	Absente donne pouvoir à	M. MAINGUENEAU Gérard

Membres en exercice : 33
Membres présents : 29
Membres votants : 32

Il a été procédé, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-Eudes Casses, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Frédéric Bellot a été désigné comme secrétaire suppléant à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, soit la lecture intégrale du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2014 ou seulement la lecture des titres des délibérations, étant entendu que chaque Conseiller Municipal peut demander à tout moment la lecture intégrale d'une ou plusieurs délibérations.

- Monsieur Chapalain demande des précisions complémentaires quant à la volonté de la Commune de mettre toute son énergie dans le projet de fusion mais pas à n'importe quel prix.
- Monsieur le Maire rappelle la forte contribution de la Commune du Château d'Olonne dans la rédaction de la motion avec la volonté de faire préciser les choses et notamment, d'élaborer un véritable projet englobant l'ensemble des secteurs d'activités et non seulement axé sur les finances et le personnel.

Le procès verbal du 13 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

TAXE D'AMENAGEMENT : DEFINITION DU TAUX ET DES EXONERATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la taxe d'aménagement a été instituée depuis le 1^{er} mars 2012 par l'article 28 de la loi des finances rectificatives pour 2010 au profit notamment des communes et des départements. Elle doit permettre de financer la création d'équipements induits par l'urbanisation. Elle a succédé dans le cadre d'une réforme importante de la fiscalité de l'urbanisme à la taxe locale d'équipement (TLE) et autres taxes ou participations dues dans le cadre des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable..).

La taxe d'aménagement est aussi destinée à remplacer, à l'échéance du 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE), la participation pour non réalisation d'aires de stationnement. Dans ce cadre, le taux de la taxe d'aménagement pourra être porté de 5 à 20% sur délibération motivée du Conseil Municipal.

En application de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU). Elle comprend une part communale et une part départementale.

Par délibération en date du 25 octobre 2011, la commune du Château d'Olonne a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 3%. Depuis 2014, le taux départemental est fixé à 1.5%.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme en application de l'article L.331-6 du code de l'urbanisme.

La base d'imposition et ses modalités d'application sont définies aux articles L.331-10 à L.331-13 du code de l'urbanisme.

Les dispositions de l'article L.331-7 du code de l'urbanisme prévoit des exonérations de plein droit. Elles concernent notamment :

- Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique
- Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
- Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC)
- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres de projet urbain partenarial (PUP)
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans sous certaines conditions
- Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m².
-

La commune peut, par délibération du conseil municipal, fixer certaines exonérations prévues à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme et définies ci-après :

- 1°) - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;

2°) - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

3°) - Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;

4°) - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5°) - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

6°) - Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

7°) - Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;

8°) - Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Il est précisé que la loi du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit les 2 exonérations supplémentaires facultatives suivantes à compter du 1^{er} janvier 2015 pour :

- Les locaux à usage artisanal,
- Les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Il est précisé que par délibération en date du 25 octobre 2011, la commune du Château d'Olonne a décidé d'exonérer les constructions prévues au 1° (logements sociaux) et 2° (logements financés en PTZ) du paragraphe précédent.

La délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2011 relative à la mise en œuvre de la TLPE arrivant à échéance au 31 décembre 2014, il convient de reprendre une nouvelle délibération avant le 30 novembre 2014 afin de :

- Fixer le taux de la taxe d'aménagement pour la part communale,
- Définir les éventuelles exonérations facultatives applicables à la taxe d'aménagement.

Après avis favorable de la commission urbanisme en date du 20 octobre 2014, il est proposé de :

- Reconduire le taux de 3% pour la part communale,
- Reprendre les exonérations prises par délibération en date du 25 octobre 2011 et d'y ajouter celles pour les abris de jardin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-2 et suivants,

Vu la loi des Finances pour 2014 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Octobre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 20 octobre 2014,

- Monsieur Maingueneau s'interroge sur l'absence d'exonération de la taxe d'aménagement pour les locaux artisanaux.

- Madame Billon expose que le principe retenu est de reconduire à l'identique la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2011, en intégrant une nouvelle exonération pour les abris de jardin. Elle ajoute que la Commune ne peut se priver de toutes les recettes.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Par 31 Voix Pour
Et 1 Abstention (Mme Epaud)
Décide

- 1°) - d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 3%**.
- 2°) - d'exonérer totalemment en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*).
- 3°) d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 50 % de leur surface.
- 4°) d'exonérer en totalité en application de l'article L.332-9 du code de l'urbanisme les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Conformément aux dispositions de l'article L.331-4 du code de l'urbanisme, la délibération sera valable pour une durée d'un an reconductible tacitement au 1^{er} janvier de chaque année.
Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée en application de l'article L.331-5 du code de l'urbanisme.

* * * * *

AMENAGEMENT DU LITTORAL III
ACQUISITION DES PARCELLES SECTION E N°151, 256, 470, 494 ET 1055

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Sauzet a proposé à la commune du Château d'Olonne de lui céder les parcelles cadastrées section E n°151, 256, 470, 480, 494 et 1055, d'une surface totale de 2.220 m² et situées dans le secteur du Littoral 3 (cf plan de situation ci-dessous).

Compte tenu des projets de la commune du Château d'Olonne, en partenariat avec le Conseil Général et le Conservatoire du Littoral, pour renaturer et valoriser les espaces littoraux situés dans le secteur du Littoral III, il a été proposé à Madame Sauzet d'acquérir lesdites parcelles au prix de 2 € le mètre carré de terrain. Cette proposition correspond au prix d'acquisition pratiqué dans le secteur.

Madame Sauzet a accepté cette proposition et signé, en date du 8 août 2014, une promesse de vente des parcelles précitées au profit de la commune du Château d'Olonne, sous réserve que la signature de l'acte intervienne avant le 31 décembre 2014.

Par avis en date du 13 octobre 2014, les services de France Domaine ont confirmé ce prix de 2€/m², soit un montant total de 4.440 €.

Les membres de la commission urbanisme réunis en date du 20 octobre 2014 ont émis un avis favorable à l'acquisition des parcelles précitées par la commune du Château d'Olonne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'accord de Madame Sauzet, propriétaire des parcelles susvisées,

Vu l'avis des Domaines en date du 13 octobre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 20 octobre 2014,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) – d'autoriser l'acquisition, au prix de 2 €/m² de terrain, des parcelles cadastrées section E n°151, 256, 470, 480, 494, et 1055 d'une surface totale de 2.220 m² et nécessaires à la mise en œuvre du projet de Littoral III.
- 2°) - de préciser que l'acte sera établi en la forme administrative et que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la commune du Château d'Olonne.
- 3°) – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ACQUISITION DES PARCELLES BL N°413 ET 414
POUR L'ALIGNEMENT DES RUES PIERRE CURIE ET ALBERT CALMETTE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que dans le cadre d'un projet de modification de clôture sur la propriété cadastrée section BL n°9, située à l'angle des rues Pierre Curie et Albert Calmette, il a été proposé au propriétaire, Monsieur Orjubin, de régulariser l'alignement sur ces 2 voies.

Monsieur Orjubin a donné son accord pour céder à l'euro symbolique, à la commune du Château d'Olonne, une emprise de 162 m² nécessaire à l'alignement des voies précitées.

Suite à l'établissement d'un document d'arpentage par un géomètre expert, les emprises nécessaires aux alignements précités ont été cadastrées section BL n°413 et 414.

Les membres de la commission urbanisme réunis en date du 20 octobre 2014 ont émis un avis favorable à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles précitées par la commune du Château d'Olonne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'accord de Monsieur Orjubin, propriétaire des parcelles susvisées,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 20 octobre 2014,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) – d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BL n°413 et 414 nécessaires à l'alignement des rues Albert Calmette et Pierre Curie.
- 2°) - de préciser que l'acte sera établi en la forme administrative et que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la commune du Château d'Olonne.
- 3°) – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

* * * * *

CONVENTION SYDEV POUR L'INSTALLATION DE DECORATIONS DE NOËL
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition technique et financière concernant des travaux de pose des décorations de Noël, établie par le SyDEV.

Les modalités sont fixées dans la convention n°2014.LUM.002, avec une participation communale de 15.358,90 € HT.

Les membres de la commission Domaine et Equipements publics, réunis le 14 octobre 2014, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention susvisée et de l'autoriser à la signer.

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le projet de travaux neufs de pose des décorations de Noël,

Vu le projet de convention du SyDEV n°2014.LUM.002,

Vu l'avis favorable de la commission Domaine et équipements publics du 14 octobre 2014,

- Monsieur Pitalier remarque l'importance du montant de la prestation et demande si la Commune est propriétaire des décorations de Noël et si les services techniques sont en mesure d'assumer cette prestation en régie.
- Madame Doat confirme que les décorations de Noël appartiennent bien à la Commune. Elle précise en outre qu'une petite partie des installations de décorations est déjà prise en charge en régie. Cependant les services ne disposent pas assez de personnel, de matériels et ne possèdent pas toutes les habilitations requises.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 30 Voix Pour

Et 2 Abstentions (Mme Métaireau et M. Pitalier)

Décide :

- 1°) - d'approuver les termes de la convention n°2014.LUM.002 devant être établis entre le SyDEV et la Commune du Château d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières des travaux de pose de décorations de Noël.
- 2°) - d'approuver la participation communale de 15.358,90 € HT
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- 4°) - de dire que les crédits sont inscrits au budget 2015.

* * * * *

**CONVENTION SYDEV POUR LA
FOURNITURE ET POSE DE PRISES GUIRLANDES DANS LA ZONE COMMERCIALE DES OCEANES
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition technique et financière concernant des travaux d'illuminations situés Avenue de Talmont, Avenue du Maréchal Juin et la rue du Général Dumouriez, établie par le SyDEV.

Il s'agit de travaux d'illuminations pour une opération de fourniture et pose de prises guirlandes dont les modalités sont fixées dans la convention n°2014.ECL.1021, pour un montant de 7.426 € HT avec une participation communale de 5.244 € HT.

Les membres de la commission Domaine et Equipements publics, réunis le 14 octobre 2014, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention susvisée et de l'autoriser à la signer.

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le projet de travaux neufs de pose de prises guirlandes,

Vu le projet de convention du SyDEV n°2014.ECL.1021,

Vu l'avis favorable de la commission Domaine et équipements publics du 14 octobre 2014,

- Monsieur Pitalier demande si l'installation de guirlandes est prévue dans la zone commerciale La Boussole.
- Madame Doat expose l'absence d'éclairage le long du boulevard du Vendée Globe, le reste demeurant sur le domaine privé, le dispositif ne peut être étendu dans cette zone.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 30 Voix Pour

Et 2 Abstentions (Mme Métaireau et M. Pitalier)

Décide :

- 1°)- d'approuver les termes de la convention n° 2014.ECL.1021 devant être établis entre le SyDEV et la Commune du Château d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières des travaux neufs d'illuminations qui seront réalisés : Avenue de Talmont, Avenue Maréchal Juin et rue du Général Dumouriez.
- 2°) - d'approuver la participation communale de 5.244 € HT pour les travaux d'illuminations pour la fourniture et la pose de prises guirlandes
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- 4°) - de dire que les crédits sont inscrits au budget 2014.

CONVENTION SYDEV POUR LA REFECTION DE L'ECLAIRAGE DU STADE PRINCIPAL
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition technique et financière concernant des travaux de réfection de l'éclairage du stade, établie par le SyDEV.

Les modalités sont fixées dans la convention n°2014ECL.1036, avec une participation communale de 8.811 €.

Les membres de la commission Domaine et Equipements publics, réunis le 14 octobre 2014, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention susvisée et de l'autoriser à la signer.

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le projet de travaux neufs de réfection de l'éclairage du stade,

Vu le projet de convention du SyDEV n°2014ECL.1036,

Vu l'avis favorable de la commission Domaine et équipements publics du 14 octobre 2014,

- Monsieur Pitalier s'interroge sur le type de lampes utilisées lors de cette opération et notamment si elles sont moins consommatrices d'énergie.
- Monsieur Garandeau rappelle la nécessité de respecter les normes, notamment quant au nombre de lux nécessaire pour ces types d'équipements. Il fait part de sa confiance au Sydev sur la qualité du matériel utilisé.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver les termes de la convention n°2014ECL.1036 devant être établis entre le SyDEV et la Commune du Château d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières des travaux de réfection de l'éclairage du stade.
- 2°) - d'approuver la participation communale de 8.811 €uros.
- 3°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- 4°) - de dire que les crédits sont inscrits au budget 2014.

* * * * *

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA STERILISATION DES ŒUFS DE GOELANDS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le goéland argenté est une espèce protégée. Néanmoins, son installation en ville crée des nuisances. C'est pourquoi les Villes d'Olonne-sur-Mer et des Sables d'Olonne ont mis en place un programme annuel de stérilisation des œufs de goélands. La Ville du Château d'Olonne souhaite participer à la démarche initiée par ces communes partenaires.

Dans un souci de cohérence en termes de fonctionnalité de projets et dans un but d'économie d'échelle, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé que les villes des Sables d'Olonne, d'Olonne-sur-Mer et du Château d'Olonne constituent un groupement de commandes pour la passation d'un marché à bons de commandes portant sur la stérilisation des œufs de goélands argentés.

Une convention doit être établie entre les trois parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Cette convention prévoit notamment que:

- Les membres du groupement sont la Ville d'Olonne-sur-Mer, la Ville des Sables d'Olonne et la Ville du Château d'Olonne. Le coordonateur du groupement est la Ville d'Olonne-sur-Mer dont les missions sont décrites à l'article 4 de ladite convention,
- Chaque membre du groupement s'engage sur un seuil maximal de prestations s'élevant pour le compte de la Ville du Château d'Olonne à 10.000 € HT par an,
- Une commission Marché du groupement de commandes sera formée. Chaque collectivité du groupement est représentée par un membre titulaire élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Il est prévu un suppléant pour chacun d'entre eux,
- Les frais de publicité liés à cette procédure seront pris en charge à part égale entre chacun des membres du groupement.

La commission Domaine et équipements publics réunie le 14 octobre 2014 a émis un avis favorable.

Considérant le programme annuel de stérilisation des œufs de goélands mis en place par les villes des Sables d'Olonne et d'Olonne-sur-Mer,

Dans un souci de cohérence en termes de fonctionnalité de projets et dans un but d'économie d'échelle,

Vu le code des marchés publics, notamment l'article 8,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission Domaine et Equipements publics en date du 14 octobre 2014,

- Madame Métaireau demande si cette opération est engagée pour la première fois.
- Madame Doat expose que la démarche est initiée par la Ville des Sables d'Olonne il y a de cela plus de 20 ans, que la Ville d'Olonne y est engagée que très récemment, mais que le phénomène au Château d'Olonne demeure moins préoccupant.
- Madame Métaireau souhaite connaître les motifs de l'intégration de la Commune dans cette opération.
- Monsieur le Maire fait état du déplacement et du développement de ce phénomène. Suite au constat de présence de goélands sur la Commune, proche d'habitations ou de commerces, l'anticipation devient nécessaire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) – d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour des prestations de stérilisation des œufs de goélands argentés auquel participeront les collectivités suivantes :
 - Commune du Château d'Olonne,
 - Commune des Sables d'Olonne,
 - Commune d'Olonne sur Mer.
- 2°) - d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché à bons de commandes portant sur la stérilisation des œufs de goélands argentés.
- 3°) - d'accepter que la Ville d'Olonne-sur-Mer soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
- 4°) - de désigner comme membres de la Commission Marchés (un titulaire et un suppléant par collectivité membre du groupement) :
 - Madame Isabelle Doat, en qualité de membre titulaire,
 - Monsieur Bernard Garandau en qualité de membre suppléant.
- 5°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce y afférente.
- 6°) - de dire que les crédits seront prévus au BP 2015.

* * * * *

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Maire présente la Décision Modificative N°4 du budget principal au Conseil Municipal. Celle-ci est équilibrée à 165.246 € en fonctionnement et 256.136 € en investissement et comporte les mouvements suivants :

En fonctionnement :

- Un complément de 85.000 € en dépenses de personnel financé par de nouvelles recettes en matière de remboursement sur rémunération du personnel.
- Des recettes supplémentaires au niveau des droits de mutation. Au 30 septembre 2014, nous avons réalisé 660.000 € pour une prévision de 600.000 €. Nous prévoyons donc les 80.246.€ nécessaires pour éviter le recours à l'emprunt d'équilibre. Pour information, 2013, le réalisé était de 689.000 €.

En dépenses d'investissement :

- La correction du chapitre de la nature 16449 « emprunt revolving ». Cette nature se rattache au chapitre 16 et non 041 comme inscrit lors du BP.
- Une série de redéploiements de crédits du service VRD afin de financer les effacements de réseaux rue de Tourville et abonder l'enveloppe des petits travaux (les mises en bordures surbaissées, mise aux normes des passages piétons...),
- Des compléments de crédits pour l'extension du réseau inter-sites afin de connecter la salle CAP. En effet, l'inscription du BP (16.500) couvre la connexion de l'office de tourisme (OT) et de l'EHPAD. La présente demande (8.000 €) permettrait de connecter la salle CAP mais surtout de maintenir une boucle sécurisée et éviter le recours à une consultation en 2015.
- Licences anti-virus : pour 2 ans, de décembre 2014 à décembre 2016.
- Des crédits complémentaires de 15.000 € pour renouveler 3 photocopieurs obsolètes et régulièrement en panne.
- Enfin, au regard d'un supplément de FCTVA de 142.167 €, il est proposé de réinvestir cette somme et le programme du quartier du Vivier déjà commencé nous paraît le plus approprié.

En recettes d'investissement :

- La subvention du CG pour la mise en sécurité de l'église et les amendes de police 2013.
- Le FCTVA qui enregistre une recette supplémentaire de 142.167 €
- Le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 80.246€.

DEPENSES			
chap/opé	nature	Libellé	DM4
012	64131	Personnel non titulaire	85 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	80 246,00
Dépenses de fonctionnement			165 246,00

RECETTES			
chap/opé	nature	Libellé	DM4
013	6419	Remb sur rém. Du personnel	85 000,00
73	73811	Droits de mutation	80 246,00
Recettes de fonctionnement			165 246,00

041	16449	Emprunts revolving	-900 000,00
16	16449	Emprunts revolving	900 000,00
1403	204172	Effacements de réseaux (économies)	-40 000,00
1414	204172	Effacements de réseaux (économies)	-30 000,00
1221	2151	Petit Paris : Crédits annulés	-12 000,00
1403	21522	Petits travaux divers (trottoirs, ...)	20 000,00
1405	21522	Petits travaux de voirie	12 000,00
1405	204172	Effacements de réseaux rue de Tourville	50 000,00
1400	21318	Liaisons inter-sites (compl : salle CAP)	8 000,00
1400	2051	Licences anti-virus (complément)	4 000,00
1400	2183	Remplacement 3 photocopieurs	15 000,00
1416	2031	Etudes érosion littoral (complément)	3 000,00
1414	2151	Rue du Vivier 2ème tranche	226 136,00
Dépenses d'investissement			256 136,00

041	16449	Emprunts revolving	-900 000,00
16	16449	Emprunts revolving	900 000,00
13	1342	Amendes de police	24 098,00
13	1323	Mise en sécurité de l'église, subvention CG	9 625,00
021	021	Vir de la sect° de fonctionnement	80 246,00
10	10222	FCTVA	142 167,00
Recettes d'investissement			256 136,00

La Commission des Finances, lors de sa réunion du 15 octobre 2014, a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable de la commission des finances lors de sa réunion du 15 octobre 2014,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité
Décide :

- 1°) - d'approuver la décision modificative N°4 du budget principal.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

* * * * *

GARANTIE D'UN EMPRUNT EN FAVEUR DE VENDEE LOGEMENT
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 29 SEPTEMBRE 2014.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Vendée Logement Esh sollicite la garantie de la commune à hauteur de 30% pour la réalisation de 9 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) au 6 rue du Bois. Le conseil général devant apporter sa garantie pour les 70% restants.

Ce prêt d'un montant de 996.463,00 €uros est souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°10777 constitué de 2 lignes de Prêt.

L'opération s'élève à 996.463 €uros et se compose de 2 lignes de prêt dont les caractéristiques financières, énoncées dans le contrat N° 10777, sont les suivantes :

Ligne 1		Ligne 2	
Prêteur	CDC	Prêteur	CDC
Type de Prêt	Prêt locatif à Usage Social	Type de Prêt	Prêt locatif à Usage Social
Montant	787 412,00 €	Montant	209 051,00 €
Montant à garantir	236 223,60 €	Montant à garantir	62 715,30 €
Durée	40 ans	Durée	50 ans
Taux	1,85%	Taux	1,85%
Intérêts de préfinancement	18 250,82 €	Intérêts de Préfinancement	4 845,43 €
Échéances	constantes	Échéances	constantes
Périodicité	Annuelle	Périodicité	Annuelle

La prise en compte de cet emprunt n'altère pas les possibilités de la commune quant au respect des règles de prudence en matière de garantie d'emprunt (articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales).

Ces contraintes sont au nombre de 2 :

- Un partenaire privé ne peut bénéficier d'une garantie dépassant 10% de la capacité de garantie : les ratios calculés sont 0,35%, 0,29% et 0,27%.
- La somme de l'annuité garantie et de l'annuité relative à la dette propre ne peut dépasser 50% du montant des recettes réelles de fonctionnement* : le ratio calculé est 10,09%.

	Cap. d'origine Garanti	En-cours au 01/01/2014	Amortissement 2014	Intérêts 2014	Annuité garantie 2014	Ratio
ADAPEI	314 197	180 338	16 626	8 296	24 922	0,35%
OGEC AMIRAL	229 791	95 796	16 816	3 373	20 189	0,29%
Handi-Espoirs	289 200	267 510	9 640	9 157	18 797	0,27%
PRIVE	833 188	543 644	43 082	20 826	63 908	
Vendée habitat	3 390 832	2 460 735	78 174	99 524	177 698	
Vendée logement	2 917 914	1 930 708	98 674	84 490	183 164	
Coopérative Vendéenne du logement	261 501					
PUBLIC	6 570 247	4 391 443	176 848	184 014	360 862	
Emprunts entrants	1 976 463	0	0	0	0	
Coopérative Vendéenne du logement (7*140000)	980 000	0	0	0	0	
Vendée Logement (787412+209051)	996 463	0	0	0	0	
Total des garanties	9 379 898	4 935 087	219 930	204 840	424 770	

Dettes propres (01/01/2014)	12 288 274	6 773 208	842 931	148 912	991 843	
Dettes garanties + Dettes propres	21 668 172	11 708 295	1 062 861	353 752	1 416 613	10,09%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT BP 2014					14 042 805	
CAPACITE DE GARANTIE EN 2014					7 021 403	

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances lors de sa réunion du 10 septembre 2014,

Vu le contrat de prêt N°10777 en annexe signé entre Vendée Logement, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

- Madame Epaud demande des précisions quant au titre de la question venant annuler et remplacer la délibération du 29 septembre dernier.
- Monsieur Maury informe que l'organisme exige un formalisme très précis dans la rédaction de la délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal de la commune du Château d'Olonne accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 996.463,00 euros (soit pour un montant de **298.938,90 euros**) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°10777, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

* * * * *

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION « LA ROSE DES VENTS »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette association, par courrier en date du 16 août 2014, a sollicité une subvention exceptionnelle pour ses 30 années d'existence.

Le Bureau municipal lors de sa réunion du 22 septembre 2014, a retenu cette demande et a proposé une subvention de 500 €uros. La commission des finances lors de sa réunion du 15 octobre 2014 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Les crédits sont disponibles sur la ligne budgétaire 6574.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 22 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 octobre 2014,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €uros à l'association « La Rose des Vents ».
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.
- 3°) - de dire que les crédits budgétaires sont inscrits sur le compte 6574.

* * * * *

**CREATION DE L' OFFICE DE TOURISME DU CHATEAU D'OLONNE SOUS FORME
D'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015 –
APPROBATION DE SES STATUTS – COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION**

En préambule, Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'Office de Tourisme du Château d'Olonne est aujourd'hui géré sous forme associative (loi 1901), depuis juin 1986, comprenant un Conseil d'Administration et deux salariées permanentes assurant les missions de conseillères en séjour. Classé depuis juin 2014 en catégorie II, son action s'étend sur le territoire de la ville du Château d'Olonne. Il intègre l'ensemble des missions des services d'accueil, information et conseil des visiteurs, de promotion et d'animation du territoire, de commercialisation de produits touristiques et de coordination des acteurs locaux.

Soucieux de répondre aux mieux aux attentes de ses utilisateurs, l'Office de Tourisme du Château d'Olonne s'est engagé dans différentes démarches de labellisation, la démarche qualité et le label tourisme handicap.

Afin de pérenniser le développement touristique de la Commune, d'assurer la continuité de l'activité dans un souci de performance et de renforcement de l'attractivité de son territoire, une réflexion s'est engagée sur un nouveau mode de gestion de l'office de tourisme, plus en adéquation avec les objectifs ainsi fixés.

Compte tenu de ces volontés, il est proposé d'instituer un office de tourisme prenant la forme d'un établissement public industriel et commercial, doté d'une personnalité morale et d'une autonomie financière, dénommé Office de Tourisme du Château d'Olonne, à compter du 01 janvier 2015 avec une prise d'effet souhaitée au 01 avril 2015. Etant précisé que l'Office de Tourisme associatif actuel est maintenu et poursuivra son activité jusqu'à ce que l'EPIC soit opérationnel pour reprendre l'activité au même lieu d'implantation.

L'Office de Tourisme du Château d'Olonne sous forme d'EPIC ainsi créé pourra disposer de la totalité des missions d'un office de tourisme.

Ainsi, conformément au projet de statuts ci-joint, il aura en charge :

- l'accueil et l'information touristique des visiteurs sur le territoire communal,
- la promotion touristique de la commune, en coordination avec l'action du Syndicat Mixte du Canton des Sables d'Olonne, du Pôle tourisme de Vendée Expansion, des Offices de Tourisme de Vendée (Union Départementale), de la Fédération Régionale du Tourisme des Pays de La Loire, des Offices de Tourisme de France (Fédération Nationale),
- la coordination des interventions des entreprises et des organismes intéressés au développement touristique local,
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs,
- l'apport de son concours à la promotion d'évènements, manifestations destinés à accroître la notoriété et l'identité de la Ville,
- l'animation, le montage et la commercialisation de produits touristiques et de prestations de services pour le compte de tiers,
- la contribution au développement de l'offre touristique du territoire par la mise en place de tout moyen ou équipement destiné à accroître l'attractivité touristique du territoire,
- la promotion de l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère en particulier par la création de nouveaux produits.

L'Office de Tourisme du Château d'Olonne, sous forme d'EPIC, sera administré par un Comité de Direction composé de 15 membres titulaires, répartis en 3 collèges et dont la majorité des sièges sera occupée par des représentants de la Commune.

La composition du Comité de Direction et les modalités de désignation sont les suivantes :

- 10 conseillers municipaux élus par le Conseil Municipal, pour la durée de leur mandat,
- 4 représentants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme désignés par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, répartis comme suit :
 - un représentant des campings,
 - un représentant des chambres d'hôtes,
 - un représentant des restaurateurs,
 - un représentant des hôtels.
- 1 personnalité extérieure également désignée par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire.

Le mandat des représentants des socioprofessionnels et de la personnalité extérieure est d'une durée identique à celui des conseillers municipaux.

La Commission consultative des services publics locaux, réunie le vendredi 10 octobre 2014, a émis un avis favorable sur le dossier.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le jeudi 23 octobre 2014, a également émis un avis favorable sur ce dossier.

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son chapitre II articles 3 à 7,

Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L.133-1 à 10, L.134-5 à 6,

Vu l'article L2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux, réunie le vendredi 10 octobre 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Techniques Paritaire émis lors de sa séance du 23 octobre 2014,

- Monsieur le Maire rappelle la gestion de l'Office de Tourisme actuel sous la forme associative. Il fait part du souhait de la Commune de faire évoluer ses compétences et son statut vers ceux de l'établissement des Sables d'Olonne, c'est-à-dire vers un statut public d'EPIC, en préalable au transfert de la compétence tourisme vers la CCO.
- Monsieur Pitalier demande si une reprise des représentants de la Commune siégeant au Conseil d'administration est envisagée dans le cadre du Comité de Direction.
- Monsieur le Maire précise qu'un appel à candidature sera effectué lors de la désignation des membres de ce Comité.
- Monsieur Gazull ajoute la volonté de respecter la représentativité des conseillers municipaux au sein de cette instance.
- Monsieur Chapalain donne lecture du texte suivant :
 - « Avant de vous faire part de notre position sur la création d'un office de tourisme prenant la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial, nous souhaiterions formuler quelques observations.
 - L'office du tourisme du Château d'Olonne a été créé en Juin 1986, soit plus de 28 ans sous forme associative.
 - Certes, le choix de l'EPIC permet une gestion directe par les élus.
 - Certes, il évite les problèmes de « gestion de fait » qui peuvent se poser à travers les associations.
 - Certes, il permet de garder une gestion souple, tout en appliquant les principes de comptabilité sécurisés M4.

Certes, l'EPIC permet de commercialiser les produits touristiques.

Cet EPIC vous souhaitez le créer à compter du 01 janvier 2015, avec une prise d'effet souhaitée au 01 avril 2015. D'ici là, l'office de tourisme fonctionnera sous sa forme actuelle.

La fonction de directeur de l'office de tourisme sera assumée par une personne dont le recrutement est probablement en cours.

L'organisation du système de gestion comptable d'un office de tourisme en EPIC, oblige ce directeur à élaborer un budget primitif, qui sera soumis au vote du comité de direction de l'office du tourisme avant le 15 novembre de l'année précédant son exécution. Il est ensuite transmis au Conseil Municipal pour approbation puis envoyé en Sous-préfecture pour visa par le contrôle de la légalité.

Tout ceci n'aurait bien évidemment de sens que dans le cadre d'une situation pérenne.

Avez-vous oublié, Mesdames et Messieurs, l'engagement solennel que nous avons pris il y a quinze jours ici même.

« Les Sables d'Olonne, le Château d'Olonne et Olonne-sur-Mer s'engagent sur le mandat qui s'ouvre, dans la voie de la mutualisation de moyens et de services ainsi que de transferts de compétences supplémentaires vers la communauté de communes des Olonnes ».

« Mutualisation et transferts prépareront l'union des communes sœurs du Pays des Olonnes ».

Le Président de notre communauté de communes, Monsieur Yannick MOREAU, et le président de la commission chargée de la fusion au sein du conseil communautaire, Monsieur Armel PECHEUL, envisage que le transfert de la compétence Tourisme à la CCO se réalise au plus tôt au 01 janvier 2016.

Pourquoi dès lors changer le mode de fonctionnement actuel de notre office du tourisme, recruter un directeur (pour 3 ans) élaborer un budget primitif, y consacrer du temps donc de l'argent, pour une structure dont l'espérance de vie est au minimum de 7 mois, maximum 19 mois.

Tout cela nous semble tout à fait incohérent.

Nous devons affirmer, Mesdames et Messieurs, notre réelle volonté politique de mener à son terme le projet de regroupement des structures touristiques de nos trois communes. Le tourisme est une des priorités pour le Pays des Olonnes, en termes de développement et d'attractivité économique.

Le tourisme est un des leviers en faveur de l'emploi et la création d'activités.

Nous devons passer d'une logique de territoire restreint à une logique de destination touristique.

Dans cette perspective, vous devriez plutôt avoir à cœur, à la condition cependant d'être réellement convaincu du bien-fondé de la fusion, de créer un office du tourisme intercommunal, qui regrouperait les trois structures actuelles.

Il serait alors possible d'utiliser les offices de tourisme d'Olonne-sur-Mer et du Château d'Olonne en bureaux d'informations, émanation de l'office de tourisme des Sables d'Olonne.

Vous afficheriez ainsi clairement votre volonté politique de fusion.

Alors aujourd'hui, nous considérons inutile de changer le mode de fonctionnement de notre office de tourisme. Nous voterons dès lors contre cette proposition».

- Monsieur le Maire regrette cette situation dès lors que la finalité est partagée de tous. Le passage de la forme associative de l'office de tourisme en EPIC aurait également abouti lors de la fusion des structures. Il rappelle le statut actuel de l'office de tourisme des Sables d'Olonne en EPIC, et celui d'Olonne-sur-Mer en régie municipale. Cette démarche demeure intéressante aujourd'hui ne figeant en rien les choses et permettant la transition dans de meilleures conditions.

- Monsieur Gazull précise que le recrutement du directeur est assuré par l'office de tourisme sous sa forme associative afin de gagner du temps, et non la Commune. Il ajoute que l'appel à candidature est en cours jusqu'au 12 novembre prochain, que le choix s'effectuera en concertation avec la Commune et l'Association pour une prise de fonction souhaitée dès janvier 2015. Il expose que l'Association va faire une demande d'avance de subvention pour le premier trimestre de l'année 2015 et qu'elle pourrait être dissoute courant avril 2015 après la mise en place effective de l'EPIC. Ce changement de statut aura pour conséquence au niveau du personnel, le statut contractuel du directeur pour une durée de 3 ans renouvelable une fois et un maintien des contrats de travail de droit privé des conseillères en séjour avec une reprise de leurs acquis.
- Monsieur Maingueneau s'interroge sur l'avenir des conseillères en séjour et notamment si l'une d'entre elles pourrait intégrer le poste de directrice.
- Monsieur Gazull rappelle le niveau de formation et de diplôme requis ainsi que le non intérêt pour elles de basculer d'un CDI en CDD de 3 ans.
- Monsieur Pitalier expose la nécessité de ne pas être de mauvaise foi en bloquant toute délibération ou tout projet de la Commune sous couvert de la fusion. D'autant que tous les transferts de compétences ont été votés ici à l'unanimité. Il annonce que la motion ne fait pas fusion et que celle-ci ne pourra se faire tant que les administrés ne se seront pas prononcés.
- Monsieur Maingueneau fait part d'un surcoût éventuel au niveau des charges de fonctionnement et s'interroge sur le retour des recettes.
- Monsieur Gazull informe que la taxe de séjour sera versée à l'EPIC permettant de combler les salaires des employés.
- Madame Epaud s'enquiert de savoir si cela entraînera une hausse de la taxe de séjour.
- Monsieur le Maire assure que la taxe de séjour ne sera pas augmentée.
- Monsieur Chapalain tient à préciser qu'il se gardera bien d'exprimer des jugements et qu'il respecte les positions des uns et des autres. Il assure qu'il exprime un sentiment partagé par l'ensemble des membres de sa liste. Il ajoute que pour les 7 à 18 mois prochains, il n'est nul besoin de dépenser de l'argent et de l'énergie pour le changement de statut de l'office de tourisme. Il rappelle que sa liste se veut force de proposition, que la fusion doit se faire rapidement dès lors que le transfert de compétence ne sera opérationnel qu'au 1^{er} janvier 2016 et ceci même si certains élus sont contre la fusion.
- Monsieur Pitalier intervient en qualifiant les derniers propos de mensonges.
- Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de rester dans l'ordre du jour. Il exprime son désaccord sur les délais, même si certains souhaitent une fusion rapide, la majorité d'ici est pour une fusion d'ici la fin du mandat et s'attèlera à la participation de la rédaction d'un vrai projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 27 Voix Pour

Et 5 Voix Contre (M. Chapalain pour lui-même et pour Mme Vrignon, M. Maingueneau pour lui-même et pour Mme Maurel, Mme Epaud)

Décide :

- 1°) - d'approuver la création d'un office de tourisme prenant la forme d'un établissement public industriel et commercial, doté d'une personnalité morale et d'une autonomie financière, dénommé Office de Tourisme du Château d'Olonne, à compter du 01 janvier 2015 avec une prise d'effet souhaitée au 01 avril 2015.
- 2°) - d'approuver les statuts de l'Office de Tourisme du Château d'Olonne sous forme d'EPIC ci-joints.
- 3°) - de fixer le nombre de membres du Comité de Direction à 15, à raison de 10 conseillers municipaux, 4 représentants des socioprofessionnels (un représentant des campings, un représentant des chambres d'hôtes, un représentant des restaurateurs et un représentant des hôtels) et 1 personnalité extérieure, désignés selon les règles ci-avant définies.
- 4°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

* * * * *

**CONVENTION RELATIVE A L'EXECUTION DU PLAN DE CHASSE DU SANGLIER DANS LA
PROPRIETE COMMUNALE DE SAINT JEAN D'ORBESTIER AU CHATEAU D'OLONNE**

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de convention visant à autoriser l'association « La Pironnaise à exécuter le plan de chasse, autorisé par Monsieur le Préfet, dans la propriété communale de Saint-Jean d'Orbestier de la Commune pour les saisons 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017.

Vu le code de l'Environnement, notamment l'article L.422-1 et les articles R.228-15 et R.228-16,

Vu le projet de convention relative à l'exécution du plan de chasse du sanglier dans la propriété communale de Saint-Jean d'Orbestier,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver les termes de la convention portant exécution du plan de chasse du sanglier dans la propriété communale de Saint Jean d'Orbestier devant intervenir entre la commune du Château d'Olonne et l'association « la Pironnaise ».
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

* * * * *

DENOMINATION DE VOIE - LOTISSEMENT « VINSYL »

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la réalisation prochaine d'un lotissement « Vinsyl ». La voie du projet débouchera sur la rue Georges Clemenceau.

Le projet a pour but de créer un lotissement de 5 lots. Les parcelles de formes simples auront une surface moyenne de 355 m².

Le Bureau Municipal, réuni le 13 octobre 2014, a retenu une proposition:

- Impasse Gustave Craipeau

Vu le projet d'aménagement du lotissement « Vinsyl » sur le territoire communal,

Vu la nécessité de dénommer la voie desservant les parcelles dudit lotissement,

Vu la proposition du bureau municipal en date du 13 octobre 2014,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) – de procéder à la dénomination de la voie desservant les parcelles du lotissement « Vinsyl » comme suit : Impasse Gustave Craipeau.
- 2°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

* * * * *

CONVENTION D'ACTION PROFESSIONNELLE AVEC LE LYCEE SAINTE-MARIE-DU-PORT
ACCUEIL DU PUBLIC DES SPECTACLES A LA GARGAMOELLE
SAISON CULTURELLE 2014/2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élèves de la section BTS Tourisme du Lycée Professionnel Sainte-Marie-du-Port d'Olonne-sur-Mer participent à l'accueil du public des spectacles à La Gargamoëlle depuis son ouverture, soit novembre 2008.

Il est proposé, pour les dix spectacles de la saison culturelle 2014-2015, de renouveler ce partenariat.

La Commission Vie Culturelle, dans sa séance du mardi 14 octobre, a émis un avis favorable.

Vu le projet de convention d'action professionnelle,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Culturelle, en date du 14 octobre 2014,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - de se prononcer favorablement sur le partenariat avec le lycée professionnel Sainte-Marie du Port pour la saison culturelle 2014-2015.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

* * * * *

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS
ENTRE LA MEDIATHEQUE MICHEL-RAIMBAUD ET LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'un partenariat a été mis en place entre le Département de la Vendée, Direction des bibliothèques de Vendée, service « *Développement culturel et bibliothèques* » et la Médiathèque Michel-Rimbaud.

En effet, ce partenariat permet à la Médiathèque Michel-Rimbaud de bénéficier du soutien et de l'aide du Département de la Vendée, ce, dans plusieurs domaines d'activités, notamment afin de :

- Prêter certains documents et/ou expositions, notamment, dans le cadre de diverses animations,
- Aider et développer l'action culturelle et l'animation,
- Conseiller la commune dans le cadre d'un projet d'aménagement ou d'agrandissement de la Médiathèque,
- Participer à l'agencement du local par une aide à la répartition des espaces, à la mise en place de la signalétique ou au choix du mobilier,
- Proposer une assistance technique par la mise en place d'ateliers de désherbage et de mise en valeur des collections,
- Proposer une formation initiale ou continue de l'équipe de la médiathèque.

Monsieur le Maire s'engage également, avec le soutien de la Direction des Bibliothèques, à :

- Proposer au public des conditions d'ouverture et d'accueil suffisantes,
- Entretien le local existant et l'équiper d'un mobilier adapté à la présentation des collections et à l'accueil du public,
- D'affecter un budget d'acquisition suffisant au renouvellement des collections.

Ainsi, selon, les modalités de la convention, il incombe à la commune adhérente :

- Informer le Département avant tout transfert de compétences dans le cadre d'une mise en réseau afin de redéfinir, au besoin, le rôle, les objectifs et les moyens de développement déployés pour chacune des parties,
- Assurer les biens matériels prêtés par le Département,
- Fournir un bilan d'activité,
- Faciliter l'accès à la médiathèque par une signalétique adaptée,
- Mentionner dans les principales publications relatives aux activités de la médiathèque, son appartenance au réseau départemental de lecture publique par la mention « *bibliothèques de Vendée* ».

- Monsieur le Maire ajoute que la présente convention :

- Est conclue pour une durée de cinq ans et prend effet à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la signature
- Peut-être à tout moment résiliée par le Département et/ou par la commune signataire après en voir dûment signifié au partenaire par lettre recommandée avec avis de réception

La commission Vie Culturelle s'est prononcée favorablement sur l'ensemble des points évoqués, le 14 octobre 2014.

Vu le projet de convention de partenariat avec le Département de la Vendée,

Vu l'avis favorable de la commission Vie Culturelle du 14 octobre 2014,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver les termes et les procédures de la présente convention de partenariat entre la médiathèque Michel-Rimbaud et le Département de la Vendée.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

* * * * *

DECISIONS MUNICIPALES
DELIBERATION DE DONNER ACTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 Avril 2014, le Conseil Municipal lui a accordé les délégations de pouvoirs que propose le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L.2122-22.

En contrepartie, le Conseil Municipal doit « donner acte » de ces décisions, conformément à l'article L.2122- 3 dudit code.

Les dernières décisions prises concernent :

➤ 22.09.2014 – N°072-2014

Réfection de l'étanchéité des toitures du Centre de Loisirs – Signature d'un marché de travaux avec l'entreprise Euro'Etanche, pour un montant TTC de 26.874 €uros.

➤ 22.09.2014 – N°073-2014

Contrôles périodiques des installations électriques, gaz dans les établissements recevant du public – Résiliation du contrat CB208 de la Société Bureau Véritas.

➤ 25.09.2014 – N°074-2014

Logement communal 6, rue George Sand – Convention d'occupation précaire entre la commune du Château d'Olonne et Monsieur et Madame Saubade Ramuntxo, location conclue du 1^{er} octobre 2014 au 31 mai 2015 pour un loyer mensuel de 417 €uros.

➤ 26.09.2014 – N°075-2014

Prestations de production de publications municipales – Lot 12 : Mise en page du journal municipal et brochures – Avenant n°1 – Signature d'un avenant au marché de services avec Tessier communication, sans incidence financière.

➤ 26.09.2014 – N°076-2014

Fournitures de végétaux – Lot 1 : Arbres et arbustes – Signature d'un avenant n°1 avec les Pépinières Chauviré Diffusion, sans incidence financière.

➤ 26.09.2014 – N°077-2014

Mission d'établissement d'un programme pour l'aménagement de la route de Talmont (Tranche 2) – Signature d'un marché de prestations intellectuelles avec la Société Nicolas Cognard (SCAPE) pour un montant TTC de 9.840 €uros.

➤ 08.10.2014 – N°078-2014

Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation intérieure de la salle de sports des Plesses – Signature d'un marché de prestations intellectuelles avec la Société BCL Architectes, pour un montant TTC de 21.982,51 €uros

➤ 13.10.2014 – N°079-2014

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la ZAC d'habitation du Centre Ville 3 – Signature d'un avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles avec TICA pour un montant de 720 €uros TTC.

➤ 13.10.2014 – N°080-2014

Prestations de production de publications municipales – lot 3 : Impression des brochures et flyers – Signature d'un avenant au marché de services avec Offset 5 Edition, sans incidence financière.

➤ 13.10.2014 – N°081-2014

Cession de véhicule à la Société Guénant pour un montant de 400 €uros TTC.

➤ 13.10.2014 – N°082-2014

Cession de véhicule à la Société Renault pour un montant de 2.300 €uros TTC.

➤ 16.10.2014 – N°083-2014

Manifestations culturelles 2014 – Conclusion de contrats pour un montant de prestations de 9.203,00 €uros

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil.

* * * * *

INFORMATION – PERSONNEL MUNICIPAL
CONSEQUENCES DU TRANSFERT ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
DES EAUX USEES - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'au 31 décembre 2014, l'exercice de la compétence assainissement est partagé entre les quatre collectivités du territoire des Olonnes, à savoir les Sables d'Olonne, le Château d'Olonne, Olonne-sur-Mer et la Communauté de Communes des Olonnes. Chaque commune gère son propre réseau communal d'assainissement et la Communauté de Communes s'occupe du transport des eaux usées vers la station d'épuration et du traitement. Coexistaient donc des réseaux communaux et un réseau intercommunal.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 28 juillet 2014, a approuvé le transfert à la Communauté de Communes des Olonnes (CCO) de la compétence de l'assainissement collectif et non collectif le 1^{er} janvier 2015.

A compter de ce transfert, la CCO sera chargée de la gestion et de la responsabilité du service public de l'assainissement eaux usées qu'il soit collectif ou non collectif. En revanche, le réseau étant séparatif, les communes resteront compétentes en ce qui concerne les réseaux d'eaux pluviales.

La conséquence de ce transfert de compétence pour la commune du Château d'Olonne, sera la mise à disposition d'un agent travaillant pour 0,20 ETP pour la compétence transférée.

La mise à disposition s'effectuera par convention entre la commune et la CCO après consultation du CTP et de la CAP.

Cette convention fixera les conditions et modalités de la mise à disposition et de remboursement des frais de fonctionnement sur le modèle des conventions de prestations de services.

Le CTP sera consulté le 23 octobre 2014 et la CAP départementale se déroulera le 03 novembre 2014.

La question sera proposée à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission ressources humaines le 04 novembre prochain.

Le principe de mise à disposition ainsi que la convention sera soumise à l'avis du Conseil municipal le 24 novembre 2014.

* * * * *

La séance est levée à 21 heures 25.

Joël Mercier,
Maire